



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

PREAVIS MUNICIPAL n° 17/2021 FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DE CAUTIONNEMENT POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, art. 143, et du règlement sur la comptabilité des communes, art. 22a, la Municipalité soumet à votre approbation le plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026. Ce projet a été préalablement soumis en détail à la commission des finances qui est chargée de rapporter sur cet objet.

Préambule

Le plafond d'endettement et de cautionnement sera transmis au Canton durant les 6 premiers mois de la nouvelle législature, lequel ne fera qu'en prendre acte.

Le plafond peut être modifié durant la législature, dans quels cas une autorisation doit être déposée auprès du Conseil d'Etat, qui statue après une analyse approfondie de la situation financière de la commune.

La Municipalité vous présente le plafond d'endettement et le plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026 basés sur :

- une analyse prospective pour les années 2021 à 2026,
- les comptes 2020,
- le plan des investissements 2021-2026.

Dans ce dernier figurent notamment des investissements sur les réseaux des routes, des eaux et également divers projets visant à améliorer la durabilité au sein de notre commune pour une somme d'un peu plus de CHF 4'500'000.-. Chaque investissement fera bien entendu l'objet d'une demande par préavis au Conseil Général, qui se prononcera également sur son financement.

Analyse

Pour l'établissement du plafond d'endettement, la Municipalité a retenu les éléments suivants :

- dans le calcul de l'endettement une estimation large des dépenses liées aux projets envisagés ci-dessus, mais n'ayant pas encore été engagés,
- les dépenses liées aux projets en cours,
- un équilibre entre recettes et dépenses tout au long de la législature,
- un taux d'impôt communal inchangé.

Le tableau du calcul du plafond d'endettement est présenté en détail en annexe. Il résulte de ces calculs que :

- l'endettement prévisionnel maximum pour la législature est de CHF 5'759'454.- ;
- la capacité économique d'endettement (CEE) moyenne est de CHF 7'080'788.- ;
- la quotité de la dette brute maximum (250%) est de CHF 6'817'795.-.

La Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à CHF 6'600'000.-

Pour mémoire, le plafond d'endettement pour la législature 2016–2021 se montait à CHF 6'000'000.-

Eléments retenus pour le plafond de cautionnement :

Légalement, ce risque ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement. La Municipalité pense qu'il y a peu de probabilité qu'elle soit obligée de cautionner des emprunts. Toutefois, elle pourrait être amenée à s'engager solidairement sur des projets de type « public-privé ».

La Municipalité propose de fixer le plafond de cautionnement selon la limite légale à CHF 3'300'000.-

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal no 17/2021 présenté le 9 décembre 2021,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 6'600'000.-,
- d'autoriser la Municipalité à contracter des emprunts dans la limite du plafond fixé au point ci-dessus et en fonction des préavis décidés par le Conseil Général,
- de charger la Municipalité en temps voulu de fixer le moment de l'emprunt ainsi que de ses modalités, conformément aux dispositions de l'art. 4, ch. 7 LC,
- d'adopter un plafond de cautionnement de CHF 3'300'000.-.

Adopté en séance de Municipalité le 3 novembre 2021.

Municipal responsable : M. Philippe Thévoz

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

 

Philippe Thévoz Vitalia Torny



Annexe : tableau du calcul du plafond d'endettement

Tableau du calcul du plafond d'endettement

Données pour les calculs

Résultats	Comptes 2020	Budget 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'exploitation* (sauf 380 & 39)	2 662 599	2 613 251	2 644 966	2 718 725	2 761 584	2 779 457	2 798 638
Recettes d'exploitation** (sauf 480 & 49)	2 540 632	2 698 989	2 667 371	2 689 015	2 701 632	2 714 333	2 727 118
SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE (SFE)	-121 967	85 738	22 405	-29 711	-59 952	-65 124	-71 520
Amortissements comptables + réserves affectées	146 783	162 627	188 815	250 805	295 705	315 771	332 938
MARGE D'AUTOFINANCEMENT (MA)	24 816	248 365	211 220	221 094	235 753	250 647	261 418
Dépenses d'investissements nets (DNI)	139 059	40 000	-1 861 000	-1 132 000	-587 000	-500 000	-450 000
SOLDE FINANCIER (SF)	-114 243	208 365	-1 649 780	-910 906	-351 247	-249 353	-188 582

Fixation du plafond d'endettement de la commune

Dénomination	Comptes 2020	Budget 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dettes à court, moyen et long terme (921 + 922 + 923)	3 034 850	2 617 950					
Endettement prévisionnel, soit endettement année précédente - SF	3 034 850	2 409 585	4 059 365	4 970 272	5 321 519	5 570 872	5 759 454
Capacité économique d'endettement (CEE)	744 483	7 450 950	6 336 587	6 632 811	7 072 582	7 519 420	7 842 541
Marge d'autofinancement minimum	101 185	77 753	132 786	163 186	175 086	183 420	189 753

CEE moyenne 2022-2026	7 080 788
Plafond d'endettement retenu	6 600 000

Indicateurs

	Comptes 2020	Budget 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Poids de la dette	1.2	0.9	1.5	1.8	2.0	2.0	2.1
Renouvellement de la dette	122	9	19	22	22	22	22

Ration de quotité de la dette brute

Dénomination	Comptes 2020	Budget 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de la dette brute (en %)	119%	89%	152%	185%	197%	205%	211%
Quotité de la dette brute maximum (250 %)	6 351 580	6 747 473	6 668 427	6 722 536	6 754 079	6 785 832	6 817 795

Limite maximale d'endettement durant la période	7 080 788
Endettement prévisionnel maximum sur la période	5 759 454

Plafond d'endettement retenu	6 600 000
Quotité de dette brute	242%